

ECOLE DE DANSE CLASSIQUE D'AIX

Carolina MORAES

Planning 2023-2024*

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
	9h30-10h30 Barre au Sol Cours Hybride (distanciel et présentiel) (1h)	10h-11h Eveil I et II (4-5 ans) (1h)		9h30-10h30 Stretching (1h)	9h15-10h15 Barre au Sol (1h)
	10h30-12h00 Cours Adultes Inter/ Avancés (1h30)	11h-12h Initiation (6-7 ans) (1h)	10h30-12h00 Cours Particulier (1h30)		10h15-11h45 Adultes Intermédiaire/ avancé (1h30)
12h30-13h30 Barre au Sol (1h)			12h30-13h30 Barre au Sol Cours Hybride (distanciel et présentiel) (1h)	12h30-13h30 Adultes Débutants I et II (1h)	11h45- 12h45 Adolescents & Adultes Débutants II et Intermédiaires (1h)
		13h45-15h 1er degré C 2ème degré A (10-11-12 ans) (1h15)			
		15h00-16h00 1er Degré A-B (8 -9 ans) (1h)			
17h30-18h30 1er Degré A-B (8 -9 ans) (1h)	17h30- 18h45 1er Degré C 2ème degré A (10-11-12 ans) (1h15)	16h00-17h30 2eme degré B et élémentaires (12-13-14 ans) (1h30)			
18h30-19h30 Pointes Niveau débutant I et II (10-11-12 ans) (1h)	18h45-20h15 Adultes & ados Intermédiaire & Avancés (1h30)	17h30-19h Cours intermédiaire/ avancé (à partir de 15 ans) (1h30)	17h30-19h00 2eme degré B et élémentaires (12-13-14 ans) (1h30)	17h30- 18h30 Pointes Niveau moyen (13-14 ans et +) (1h)	
	20h15- 20h45 Pointes adultes (30')	19h-19h30 Pointes Niveau avancé (30')		18h30 -20h Cours intermédiaire/ avancé (à partir de 15 ans) 20h00 -20h30 Pointes avancé (30')	

* Planning prévisionnel susceptible d'être modifié en fonction du nombre d'élèves inscrits.

3, Traverse Notre-Dame - 13100 Aix-en-Provence

Tél: 04 42 96 41 28

e-mail : contact@danse-classique-aix.com - www.danse-classique-aix.com

Règlement Intérieur / Conditions Générales

Ecole de Danse Classique d'Aix - Carolina MORAES

Article 1 – Domaine d'application

Le présent règlement s'applique à tous les élèves de l'Ecole de Danse Classique d'Aix Carolina MORAES. Toute inscription ou participation aux cours ou stages, même de façon ponctuelle, en vaut d'acceptation du présent, sans réserve.

Article 2 – Inscription aux cours de Danse

L'école se réserve le droit de refuser toute inscription ou réinscription, en fonction des places disponibles et des enjeux pédagogiques en termes de niveau. Les forfaits trimestriels sont valables pour la saison en cours (septembre à juin) et sont incessibles.

Article 3 – Assurances et Certificat médical

Les élèves doivent être couverts par une assurance personnelle de responsabilité civile. L'Ecole de Danse Classique d'Aix a souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre des dommages complémentaires pendant les activités proposées par l'Ecole.

Un certificat médical attestant de la non contre-indication à la pratique régulière de la danse classique est à fournir chaque année au moment de l'inscription par les élèves.

Article 4 – Tarifs, règlement des cours et planning

Le montant des prestations est défini chaque année et est dû individuellement pour une saison complète (de septembre à juin), sans possibilité de report sur la saison suivante. Le tarif avantageux des forfaits trimestriels, est lié à l'engagement sur la période entière et ne peut en aucun cas être associé à un nombre de cours uniforme, mais il tient compte des vacances et des jours fériés. L'absence aux cours de danse n'entraîne pas de remboursement partiel ou total du paiement effectué, sauf cas exceptionnel médical sur justificatif où un report de l'abonnement pourra être envisagée en cas d'invalidité temporaire (bras cassé, par exemple) ou un remboursement des cours non suivis en cas d'invalidité permanente (problème cardiaque par exemple). Dans les deux cas, le calcul est fait à compter de la date du justificatif médical. Le non-règlement des forfaits trimestriels aux dates prévues (du 1^{er} au 15/09 pour le 1^{er} trimestre, du 1^{er} au 15/01 pour le 2^{ème} trimestre et du 1^{er} au 15/04 pour le 3^{ème} trimestre) entraîne une exclusion de l'élève jusqu'à la régularisation de son forfait et une majoration de 25%. La direction se réserve le droit de modifier le planning proposé en fonction du nombre d'élèves inscrits (minimum de 8 élèves). En cas de force majeure, l'annulation des leçons en cours de trimestre ne seront pas remboursés mais rattrapés dans la mesure du possible, y compris par visioconférence.

Article 5 – Hygiène et tenue vestimentaire

Les élèves sont priés d'avoir une tenue vestimentaire adaptée à la danse classique (collants, justaucorps, chaussons et avoir les cheveux attachés en chignon pour les filles), l'élève se présentera à tous les cours avec une tenue vestimentaire propre et dans un état d'hygiène corporelle optimum. Bien que pour les classes d'adultes la tenue soit libre, nous demandons qu'elle soit discrète et que le port de shorts, jupettes, tee-shirts, calçons, et tout vêtement susceptible de cacher les mauvaises postures soit proscrit. Pour les classes d'enfants et d'adolescents (du cours d'éveil au cours avancé) une tenue spécifique est exigée. Merci de vous rapprocher du secrétariat, avant tout achat afin d'obtenir la liste du matériel requis. Les chaussures sont interdites dans le studio de danse.

Article 6 – Propreté des lieux et respect du voisinage

Il est demandé aux élèves d'être vigilants au respect du matériel et à la propreté des lieux. Il est strictement interdit de fumer et de manger dans les locaux de l'école. Il est demandé à chacun de faire preuve de civisme en ne dérangeant pas les cours et ou voisins par des cris ou bavardages devant ou dans l'école. L'entrée du parking de la résidence située à côté de l'école ne doit en aucun cas être empruntée pour déposer les enfants, et la circulation de la traverse Notre Dame ne peut être obstruée par un arrêt prolongé de véhicules devant l'école. Le parking Pasteur, situé à moins de deux minutes à pieds, vous offre une première demi-heure gratuite et doit être privilégié au moment de la dépose et récupération des élèves à l'école de Danse.

Article 7 – Sécurité, pertes et vols

Toute personne étrangère à un cours de danse ne sera pas admise dans la salle, sauf autorisation donnée par la direction. L'école décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol d'effets personnels des élèves y compris dans les vestiaires et hall d'accueil. Pensez SVP à marquer le nom des enfants sur leurs affaires personnelles. Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux pendant

les cours et répétitions est interdit.

Article 8 – Respect et discipline

Chacun veillera à arriver 10 minutes avant l'heure de son cours, et d'avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses condisciples, des professeurs et des membres de l'équipe de l'école. Le professeur devra être respecté dans ses exigences et dans son travail. Cela engage tant bien les élèves que leurs parents. Il est interdit de perturber le déroulement normal des cours de danse, répétitions et spectacles proposés par l'école. Les téléphones portables devront être éteints ou mis en mode silencieux dans l'enceinte de l'école. Pensez à passer vos coups de fils personnels à l'extérieur de l'Ecole, afin de ne pas déranger les cours de Danse.

Article 9 – Professeur absent et cours annulé

En cas d'absence du professeur, si un remplacement par un autre enseignant n'est pas envisageable, l'école fera tout son possible pour en avertir les élèves dans les meilleurs délais par téléphone, par mail, ou à défaut et en dernier recours par affichage devant la porte de l'école. Dans la mesure du possible, une séance de rattrapage sera proposée pour les cours annulés en cas d'absence du professeur. Un cours pourra ponctuellement être annulé sans contrepartie, s'il y a moins de 3 élèves présents au début de la leçon. En cas de force majeure, l'annulation des leçons en cours de trimestre ne seront pas remboursés, mais rattrapés dans la mesure du possible y compris en distanciel, par visioconférence.

Article 10 – Enfants et responsabilité des parents

Les personnes accompagnant les enfants doivent s'assurer de la présence effective du professeur avant de les laisser. Le professeur et l'école ne peuvent pas être considérés comme responsables des élèves en dehors des heures des cours et des répétitions, et ce à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école. Il est donc demandé que les personnes accompagnant les enfants soient présentes jusqu'au début de la leçon de danse, et à l'heure indiquée en fin de leçon. Les élèves mineurs dont les parents souhaitent autoriser la sortie des cours non accompagnée, doivent en informer l'Ecole à l'aide d'une autorisation parentale écrite en début d'année. Il convient de rappeler que l'école ne propose pas de services de garderie.

Article 11 – Spectacles, rencontres, démonstrations et cours publics

Des spectacles sont organisées ponctuellement, ainsi que des cours publics et démonstrations. La participation des élèves à ces événements est facultative. Dans le cas où un élève ne souhaite pas participer à ces événements, il est tenu d'en informer rapidement le professeur. La préparation des chorégraphies fait partie intégrante des cours. La présence de tous les élèves participant aux spectacles est obligatoire à l'ensemble des répétitions, le planning des répétitions supplémentaires est communiqué dès le début des préparatifs. Un élève absent aux répétitions, sauf pour cause de maladie, pourra se faire exclure de la manifestation programmée. En cas d'annulation du spectacle pour cause de force majeure, l'Ecole s'engage à faire son possible pour reporter la manifestation.

Article 12 – Communication et informations

Tout le long de l'année l'école communiquera par mail et par affichage sur le tableau prévu à cet effet dans le hall d'accueil. Chaque élève doit, pour recevoir notre newsletter, s'inscrire informatiquement via notre site internet : www.danse-classique-aix.com, rubrique newsletter.

Article 13 – Cas de force majeure

Les contraintes liées à des crises sanitaires ou catastrophes naturelles qui pourraient venir perturber le déroulement normal des activités de l'école sont considérées comme cas de force majeure dont l'Ecole ne peut être tenue responsable.

Aix en Provence : le / / .
Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».